RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00296
Numéro SIREN : 481 760 171
Nom ou dénomination : ABM TRANS'ALP

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003917

ABM TRANS'ALP

Société par actions simplifiée au capital de 37 700 euros
Siège social : ZAC des Césardes – 10 Rue des Frères Montgolfier
SEYNOD 74600 ANNECY

481 760 171 RCS ANNECY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 MARS 2023

- I -

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-huit mars,
A 10 heures,

Les associés de la société ABM TRANS'ALP, société par actions simplifiée au capital de 37 700 euros divisé en 1 450 actions de 26 euros, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles ANCELIN, président.

Monsieur François CHEINEY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

La société IN EXTENSO AUDIT MONT BLANC, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

- II -

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie et avis de réception de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 septembre 2022, ainsi que les comptes annuels au même jour,
- le rapport de gestion présenté par le Président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes légaux ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

ORDRE DU JOUR

. examen du rapport de gestion sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 30 septembre 2022, des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées conformément à l'article L 227-10 du Code de commerce,
. approbation desdits comptes et conventions - Quitus au Président - affectation du résultat,
. changement de Président,
. pouvoirs pour les formalités.

Puis lecture est donnée :

- du rapport de gestion présenté par les dirigeants,
- du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.

Enfin la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux associés, puis plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- IV -

.../...

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission à compter de ce jour de Monsieur Charles ANCELIN de ses fonctions de Président et nomme en remplacement à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- **la société FINANCIERE C.V.L.,**
  société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros,
  dont le siège social est à ANNECY (74600) – 3 Rue des Frères Montgolfier - Seynod,
  immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 832 989 255,
  représentée par son Président, Monsieur Charles ANCELIN,

Monsieur Charles ANCELIN, es qualité de Président de la société FINANCIERE C.V.L., a d'ores et déjà accepté au nom et pour le compte de la société FINANCIERE C.V.L. ce mandat et déclaré que la société FINANCIERE C.V.L. satisfait aux obligations de la loi pour l'exercice de ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de publicités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Pour copie certifiée conforme
La Présidente,
Pour FINANCIERE C.V.L.,
Charles ANCELIN, es-qualités

Pour copie certifiée conforme,
Le président,

